

1809

Louis Auguste

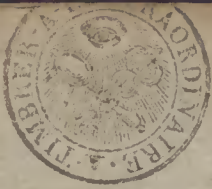
REGISTRE

1809

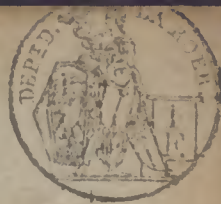
DES ACTES DE MARIAGE.

Opuscula Smith,
Tota 5 ed. 15 las Jussanturium,
San Bernardino.

Peritio



K Peinkempen - 37



Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Kleinkempen pendant l'an 1809, et contenant *12* feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Cleve.

A *Berelle* le *10 Octobre* 1808. *Meuwis* premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMENT de *Cleve*

CANTON de *Beersen* MAIRIE de *Kleinkempen*

N.º *1* ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *Seize* du mois de *Mai* par-devant nous, *Jean Schloepfer* Maire de *Kleinkempen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Germain Breuers* âgé de *cinqu* ans, né à *dit lieu* département d'*dit* profession de *mâçon* demeurant à *dit lieu* département d'*dit* fils d'... et d'... demeurant à *dit lieu* département d'*dit*

Et demoiselle *Christine Rosen* infirmière âgée de *vingtneuf* ans, née à *Proschten* département de *la Meuse* profession de *Tournaillère* demeurant à *Kleinkempen* département d'*dit* fille de *U.* et d'... demeurant à *dit lieu* département d'*dit*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Kleinkempen* savoir; la première le *vingt Mai* et la seconde le *douze Mai* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'... extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit Germain Breuers* et *la dite Christine Rosen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Arnaut Benet* âgé de *quarante* ans, profession de *passementier* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *André Busch* âgé de *cinqu* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Severin Floh* âgé de ... ans, profession d'... demeurant à ... qui nous a dit être ... de l'époux et *Jacques Brinkes* âgé de *cinqu* ans, profession d'... demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloepfer

Le Maire de Kleinkempen a été chargé de recevoir le présent acte le 20 Mai 1809

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^T d

Crovelo

CANTON d

Heerssen

MAIRIE d

Heintkempen

N.º

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *vingt neuf* du mois de *Juin* par-devant nous, *Jean Schloesser* Maire d *dit lieu* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Jean im Dahl* âgé de *huit* ans, né à *dit lieu* département d *dit*, profession d *passé menuisier* demeurant à *dit lieu* département d *dit* fils d *Jean im Dahl* et de *Magdalène Kemmer* demeurant à *dit lieu* département d *dit*

Et demoiselle *Marie Catharine Dammer* âgée de *quarante un* ans, née à *Willych* département d *dit*, profession d *dit* demeurant à *Heintkempen* département d *dit* fille d *W. Secodis* et d *W.* demeurant à *dit lieu* département d *dit*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Heintkempen* savoir; la première le *vingt cinq Juin* et la seconde le *cinq Juillet* que les actes dressés sur ces publications ont été dument affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

} } } } } } }

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit Pierre Jean im Dahl* et *la dite Marie Catharine Dammer* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Beckers* âgé de *vingt* ans, profession d *passementier* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Francois Driessen* âgé de *quarante* ans, profession d *Journalier* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean im Dahl* âgé de *dit* ans, profession d *dit* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *Père* de l'époux et *Ignace Gribling* âgé de *dit* ans, profession d *dit* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signés avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloesser



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMENT de *Crevelde*

CANTON de *Heerssen* MAIRIE de *Kleinkempfen*

N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *quatre* du mois d' *octobre* par-devant nous, *Jean Schloepfer* Maire du dit lieu, officier de l'état civil, sont comparus le sieur *David Mauritz* âgé de *vingt-trois* ans, né à *dit lieu* département d' *dit*, profession d' *Cultivateur* demeurant à *dit lieu* département d' *dit* fils de *Mathieu Mauritz* et de *Beschen* demeurant à *dit lieu* département d' *dit*

Et demoiselle *Marie Catharine Meyers* âgée de *vingt-quatre* ans, née à *Crevelde* département d' *dit*, profession d' *dit* demeurant à *dit lieu* département d' *dit* fille de *Mathieu Meyers* et de *Christine Schumachers* demeurant à *Schiefbahn* département d' *dit*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Kleinkempfen* savoir; la première le *trante septembre* et la seconde le *dit* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

[Handwritten signatures and marks]

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit David Mauritz* et *la dite Marie Catharine Meyers* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Brémimis* âgé de *vingt* ans, profession d' *frappeur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jacques Meyers* âgé de *vingt-trois* ans, profession d' *Cultivateur* demeurant à *Wyllich* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Jean Pierre Dohr* âgé de *soixante* ans, profession d' *l'opérateur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Koentgen* âgé de *34* ans, profession d' *Cultivateur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloepfer

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^T de *Crevelt*

CANTON de *Ueerssen*

MAIRIE de *Kleinkempfen*

N.° *11*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *dixsept* du mois d'*octobre* par-devant nous, *Jean Schloesser* Maire de *Kleinkempfen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Paul Bent* âgé de *vingt quatre* ans, né à *dit lieu* département d'*dit*, profession d'*Journalier* demeurant à *dit lieu* département d'*dit* fils de *Henry Bent* et d'*Sybille Dunkels* demeurant à *dit lieu* département d'*dit*.

Et demoiselle *Anne Sybille Cummers* âgée de *vingt trois* ans, née à *Ueerssen* département d'*dit*, profession d'*U.* demeurant à *Kleinkempfen* département d'*dit* fille d'*U.* et d'*U.* demeurant à *dit lieu* département d'*dit*.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Kleinkempfen* savoir; la première le *huit* du mois d'*octobre* et la seconde le *...* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

[Handwritten signatures]

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit Pierre Paul Bent* et *ladite Anne Sybille Cummers* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Louis Symans* âgé de *quarante* ans, profession d'*cultivateur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux. et *Pierre Lauth* âgé de *quarante* ans, profession d'*passementier* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *cousin* de l'épouse. et *Pierre Guengues* âgé de *cinquante* ans, profession d'*passementier* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *beau frère* de l'époux. et *Jacques Voer* âgé de *cinquante* ans, profession d'*cultivateur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *cousin* de l'épouse.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloesser

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMENT de Crueld

CANTON de Voersen MAIRIE de Kleintrompen

N.º 3 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent neuf le quinze du mois d' octobre par-devant nous, Jean Schloeppe Maire de Kleintrompen officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Koersten âgé de vingt ans, né à Voersen département d' it, profession d' papementier demeurant à dit lieu département d' it fils d' W. Schudes et d' dit lieu département d' it.

Et demoiselle Mazdalene Kaspers âgée de vingt sept ans, née à dit lieu département d' it, profession d' dit demeurant à dit lieu département d' it fille d' W. Schudes et d' dit lieu département d' it demeurant à Gadbach département d' it.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Kleintrompen savoir; la première le la onze octobre et la seconde le vingt deux octobre que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' dit extraits de naissance des parties contractantes

3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le dit Jean Koerstens et la dite Mazdalene Kaspers sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Schmitz âgé de vingt ans, profession de maréchal ferant demeurant à dit lieu qui nous a dit être voisin de l'époux et Jean Bunzart âgé de vingt ans, profession de Journalier demeurant à Crueld qui nous a dit être beau frère de l'époux et Jean Kaspers âgé de vingt ans, profession de papementier demeurant à Voersen qui nous a dit être frère de l'époux et Christien Caspers âgé de vingt ans, profession de Journalier demeurant à Voersen qui nous a dit être dit de l'époux. Declarer en faveur

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloeppe

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^T de *Crevelt*

CANTON de *Heersen*

MAIRIE de *Klein Kempen*

N.º 6

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *sept* du mois de *Novem.*, par-devant nous, *Jean Schloessen* Maire de *Klein Kempen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Adolph Jammers* âgé de *vingt* ans, né à *Cöschendro* département d'*...*, profession d'*pa. sementier* demeurant à *Klein Kemp.* département d'*...* fils d' *J. J. J.* et de *Marie Christine Meyers* demeurant au dit lieu département d'*...*

Et demoiselle *Anne Marguerite Heuen* âgée de *...* ans, née à *...* département d'*...*, profession d'*...* demeurant à *...* département d'*...* fille de *Germain Joseph Buckels* et de *Marie Catharine Moesges* demeurant au dit lieu département d'*...*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Klein Kempen* savoir; la première le *deux* *Novembre* et la seconde le *quatre* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

} } } } }

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit Adolph Jammers* et *la dit Anne Marguerite Heuen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Geofroi Jammers* âgé de *quatre* ans, profession de *tailleur* demeurant au dit lieu qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Jean Meyers* âgé de *quatre* ans, profession de *brasseur* demeurant à *...* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Germain Joseph Buckels* âgé de *vingt* ans, profession de *pa. sementier* demeurant au dit lieu qui nous a dit être *beau Père* de l'époux et *Pierre Jean Heuenhausen* âgé de *25* ans, profession de *Journelier* demeurant à *Worst* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloessen

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T de *Crevel*

CANTON de *Veersen* MAIRIE de *Kleinkempfen*

N.º *7* ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *neuf* du du mois de *Novembre*, par-devant nous, *Jean Schloesser* Maire de *Kleinkempfen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Antoine Kacken* âgé de *vingt neuf* ans, né au dit lieu département d'*il*, profession de *passementier* demeurant au dit lieu département d'*il* fils d'*Antoine Kacken* et d'*Avelaid Dursters* demeurant au dit lieu département d'*il*.

Et demoiselle *Christine Dunkels* âgée de *vingt un* ans, née à *Veersen* département d'*il*, profession d' *il* demeurant à *Kleinkempfen* département d'*il* fille d' *il* et d' *il* demeurant au dit lieu département d'*il*.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Kleinkempfen* savoir; la première le *cinq* *Novembre* et la seconde le *quinze* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

}}}}}}}}}}}}}}

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit Antoine Kacken* et *la dite Christine Dunkels* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Kacken* âgé de *vingt un* ans, profession de *passementier* demeurant au dit lieu qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Pierre Kapsters* âgé de *quatre* ans, profession de *Journatier* demeurant au dit lieu qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Kaerwers* âgé de *36* ans, profession de *Journatier* demeurant au dit lieu qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Mathieu Dunkels* âgé de *19* ans, profession de *passementier* demeurant au dit lieu qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloesser

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^T de *Crevel*

CANTON de *Uerssen*

MAIRIE de *KleinRempen*

N.º *8*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *neuf* le *Vingt* du mois de *Septem.* par-devant nous,
Jean Schloesser Maire de *KleinRempen* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Heven* âgé de *cinq*
ans, né à *dit lieu* département d'*dit*, profession de *Journalier*
demeurant à *dit lieu* département d'*dit* fils d *dit*
et d *dit* } *Deudés*
demeurant à *dit lieu* département d'*dit* } *dit*
Et demoiselle *Gertrude Ringen* âgée de *quarante* ans,
née à *Uerssen* département d'*dit*, profession d *dit*
demeurant à *KleinRempen* département d'*dit* fille d *dit* } *Deudés*
et d *dit* } *dit*
demeurant à *dit lieu* département d'*dit*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *KleinRempen* savoir; la première le *Sept* et la seconde le *dit* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d *dit* extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *le dit Jean Heven* et *la dit Gertrude Ringen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Benschlen* âgé de *vingt* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Rauth* âgé de *quatre* ans, profession de *pafrsmeur* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Conrad Ringen* âgé de *vingt* ans, profession de *Valet* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Thoenes* âgé de *vingt* ans, profession de *Marchand* demeurant à *dit lieu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schloesser



Mari Sibille Busch

[Handwritten signature]



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie de Kleinbungen pour l'an / 1807 dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
	Département de la Roër Canton de Uerssen N.º 1 Acte de mariage			Arrondissement de Cuvilly Mairie de Kleinbungen	
	<p>L'an mil huit cent sept le vingt neuf du mois de Sep: pardevant nous Jean Schloesfer Maire de Kleinbungen officier de l'état civil sont comparus le Sieur Pierre Mathieu Bulands âgé de trente trois ans né à Kleinbungen de par: dit fils de U. et de U. de U. et demoiselle Gertrude Jingen âgée de quarante ans née à Uerssen de par: dit fille de U. et de U. de U. lesquels nous ont requis de procéder à la libération du mariage projeté en vue. Attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la Mairie de Kleinb. savoir; la première le 16. Septembre que les actes desdits sur ces publications ont été dûment affichés qu'aucune opposition au présent mariage nous a été signifiée. Faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des produits annexés au présent acte savoir des extraits de naissance des parties contractantes, ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que le dit Jean Mathieu et la dite Gertrude Jingen épouse Sibille Busch sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence des Sieurs Pierre Buschlen âgé de vingt huit ans. Prop. de Cultivateur demeurant au dit lieu qui nous a dit être voisin de l'époux et Riguard. dit miter, âgé de quatre vingt six ans profession de passementier demeurant au dit lieu qui nous a dit être voisin de l'épouse et Jean Schmitz âgé de trente quatre ans profession de maréchal demeurant au dit lieu qui a dit être voisin de l'époux et Jean Fellman âgé de septante ans profession de passementier demeurant au dit lieu qui a dit être voisin de l'époux.</p>				
	<p>Et les témoins ont déclaré ne savoir signer</p> <p style="text-align: right;"><i>J. Schloesfer</i></p>				

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
-----	--------------------------------	---------------------	-----	--------------------------------	---------------------

Département de la Roër Arrondissement
 de Crèvelo Canton de Ueersen Mairie
 de Kleinkempfen
 Acte de mariage

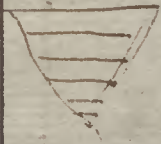
L'an mil huit cent neuf le neuf octobre par devant nous
 Jean Schloesser officier de l'état civil sont comparus les
 Sieur Jean Mamerstkamp âgé de cinquante huit ans
 demeurant au dit lieu de p. profession de tissierant
 demeurant au dit lieu de p. Ue. Dées demeurant au dit lieu
 de p. arrondissement de demoiselle Marie Catharine Caspers âgée de
 dix neuf ans née au dit lieu de p. demeurant au dit lieu de p. de
 fille de Ue. Ue. Dées. lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, attendu que les publications
 ont eu lieu devant la principale porte de la maison commune de la dite Mairie
 le premier le cinq octobre que les actes dressés sur ces publications
 ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous
 a été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné
 lecture des pièces produites et annexées au présent registre savoir des
 extraits de naissance des parties contractantes, ainsi que du chapitre
 du code de Napoléon, intitulé du mariage avons demandé au futur
 époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
 et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, déclarons au nom de la loi que le dit Jean
 Mamerstkamp et la dite Marie Catharine Caspers sont unis
 par le mariage de quoi avons dressé acte en présence des Sieurs
 Jean Hintkes âgé de quarante neuf ans profession de journalier
 demeurant à Ueersen qui a dit être beau frère de l'époux et
 Pierre Giebels âgé de quarante ans profession de tissierant
 demeurant au dit lieu qui a dit être voisin de l'époux et
 Drie Jan âgé de quarante deux ans profession de cultivateur demeurant
 au dit lieu qui a dit être voisin de l'époux et Pierre Henrigo âgé
 de quarante ans profession de journalier demeurant au dit
 lieu qui nous a dit être beau frère de l'époux

et les témoins ont déclaré en savoir
 Clouant le
 31 oct 1809
 J. Schloesser
 J. Schloesser

Sixième série 1809

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
1	Bent Pierre Paul et Thummers M. Sybille	4 1786	6	Koorsten Jean et Kappers Magdaline	15 86
2	Breuers Germain et Rosen Christine	16 mai	7	Kieven Jean et Lingen Gertrude	20 Sept.
3	Saeken Antoine et Gunkels Christine	7 1011	8	Müller David et Meyer M. Marguerite	23 30 Sept.
4	Sammers Adolph C. et Neuenhausen A. Marguerite	6 11 0000	9	Mummers Kamps et Caspers M. Catharine	10 9 86
5	Im Dahl Pierre Jean et Damm M. Catharine	29 11 11	10	Burane's Pierre Math. et Busch M. Sybille	9 86

Certifié par le soussigné Maire de
Klein Kempen à Klein Kempen le premier
Janvier
1810



J. Schaefer